

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION



*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
8e séance  
tenue le  
mercredi 16 octobre 1996  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8e SÉANCE

Président : M. STEIN (Vice-Président) (Allemagne)

puis : M. SENGWE (Président) (Zimbabwe)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/51/SR.8  
18 octobre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

En l'absence de M. Sengwe (Zimbabwe), M. Stein (Allemagne), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/50/11/Add.2)

1. Mme BASHIER (Soudan) souscrit à la déclaration faite par le Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Sa délégation considère que le fait que certains pays ne respectent pas leurs engagements vis-à-vis de l'Organisation est le principal facteur qui empêche celle-ci de s'acquitter au mieux de sa mission. Si les États Membres ne règlent pas leur quote-part, la révision du barème des quotes-parts n'aura aucun effet. La capacité de paiement doit rester le critère fondamental pour la répartition des dépenses de l'Organisation, mais elle doit être réévaluée périodiquement pour tenir compte de l'incidence des mutations économiques. Il faudrait introduire la notion de capacité de paiement relative pour mieux refléter les disparités qui existent entre les pays et assurer ainsi l'équité et la justice du système, ce qui ne peut être réalisé en tenant compte uniquement du revenu national. Il pourrait être utile de se fonder en partie sur le revenu par habitant. Une période de référence de six ans est celle qui permet la plus grande objectivité. Pour ce qui est du choix des taux de conversion, qui a une incidence très sensible, les taux du marché sont ceux qui déterminent le fardeau que représente le service de la dette. Cet élément, qui limite la capacité de paiement de bien des pays, doit être pris en considération. Quant à la fixation d'un taux plancher et d'un taux plafond, elle est contraire au principe même de la répartition des charges en fonction de la capacité de paiement.

2. M. Sengwe (Zimbabwe) prend la présidence.

3. M. ELMONTASER (Jamahiriya arabe libyenne) approuve lui aussi l'intervention du Costa Rica. Malgré les efforts déployés par le Comité des contributions pour parvenir à une méthode d'établissement du barème des quotes-parts qui réponde aux souhaits de tous les États Membres, il est malheureusement clair que bien des points de désaccord subsistent. La délégation libyenne réaffirme à ce propos que le Comité des contributions est un organe d'experts, dont le rôle reste avant tout technique. La méthode actuelle comporte de nombreuses sources de distorsion, mais la plus grave est l'application d'un taux plafond, qui fait du tort à nombre de pays en développement et à laquelle il est grand temps d'envisager de mettre fin. En ce qui concerne la période de référence, il faudrait trouver un compromis entre une période trop courte, qui entraînerait des variations brusques, et une période trop longue, qui aurait pour effet de geler le barème.

4. L'Assemblée générale a maintes fois réaffirmé que la capacité de paiement est l'élément fondamental sur lequel doit reposer le mode de calcul du barème des quotes-parts. Mais il faudrait que le Comité des contributions tienne compte, lorsqu'il établira le prochain barème, de tous les éléments qui influent sur la capacité de paiement d'un État Membre, par exemple les sanctions économiques et les mesures de coercition dont il peut faire l'objet de la part de certains autres États Membres. Pour ce qui est de la Jamahiriya arabe

/...

libyenne, ces pratiques lui ont coûté 18 milliards de dollars de 1992 à 1995 – sans compter le préjudice subi sur les plan humain et psychologique. Le problème des taux de change est un autre élément qui entrave le versement de ses contributions dans la mesure où le risque d'un gel de ses avoirs en dollars lui impose de passer par l'achat d'une monnaie intermédiaire, ce qui alourdit encore sa charge.

5. La délégation libyenne espère que le Comité des contributions parviendra à surmonter les difficultés qui l'empêchent d'aboutir à un meilleur barème. Il faudrait aussi qu'il n'y ait pas deux poids deux mesures lorsque des États demandent des dérogations à l'Article 19 de la Charte concernant l'exercice du droit de vote.

6. Mme SEALY MONTEITH (Jamaïque) approuve les déclarations faites tant au nom du Groupe des 77 et de la Chine qu'au nom de la Communauté des Caraïbes. S'il est vrai que la question du barème des quotes-parts a pris du relief du fait des difficultés financières de l'Organisation, l'origine de la crise actuelle est ailleurs : les États Membres qui refusent de payer leurs arriérés et qui ne versent pas leurs quotes-parts ponctuellement et sans poser de conditions en sont la cause. Cela étant, le problème du mode de calcul des quotes-parts reste posé.

7. Comme le Comité, la Jamaïque attache une grande importance à la stabilité du barème – qu'il ne faut pas confondre avec rigidité. Il lui paraît essentiel à cet égard de continuer à appliquer le principe de la capacité de paiement en se fondant sur les estimations du revenu national, moyennant les ajustements nécessaires. De même, toute modification éventuelle de la période de référence devrait aller dans le sens de la stabilité. Il faut continuer de prendre en compte le facteur endettement et maintenir les dégrèvements accordés aux pays dont le revenu par habitant est faible. Des arguments solides ont été formulés en faveur de la modification du taux plancher, lequel pénalise de nombreux petits pays en développement. La recommandation formulée à cet égard par le Comité mérite de retenir l'attention.

8. M. VALLE (Brésil), prenant la parole au nom des pays membres de Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), de la Bolivie et du Chili, s'associe aux déclarations faites par le Groupe des 77 et la Chine et par le Groupe de Rio. Il souligne qu'il ne faut pas confondre le problème de la crise financière de l'Organisation – à laquelle seule la volonté politique des États Membres peut mettre fin – et celui de l'établissement du barème des quotes-parts, d'ordre purement technique. Il s'agit d'ailleurs ici exclusivement des quotes-parts relatives au budget ordinaire.

9. Puisqu'il simplifie effectivement les calculs, le produit national brut est un meilleur indicateur du revenu que le revenu national net. Il ne constitue cependant qu'un point de départ pour l'évaluation de la capacité de paiement. La période de référence doit être suffisamment longue pour permettre de bien prendre en compte tous les facteurs qui jouent sur la conjoncture économique et, partant, sur la capacité de paiement. Le Groupe de travail spécial intergouvernemental chargé d'examiner l'application du principe de la capacité de paiement a souligné que le simple fait de changer de période de référence avait donné naissance à des anomalies. Le Comité ayant suggéré que la période

de référence soit un multiple de la période d'application du barème, il semblerait judicieux d'opter pour une période de référence de neuf ans : le barème ne s'en trouverait pas profondément modifié, ce qui importe eu égard à l'abandon progressif de la formule de limitation des variations des quotes-parts.

10. Le Groupe de travail a eu raison de souligner que le choix des taux de conversion était un élément crucial. Les taux qui paraissent les plus appropriés sont les taux du marché, bien que dans le cas de certains pays il soit souhaitable d'utiliser les taux de change corrigés des prix, comme l'a recommandé le Comité. L'ajustement au titre de l'endettement fait partie intégrante de la méthode, et il ne faut pas le supprimer. Il est indéniable que la dette extérieure pèse sur la capacité de paiement. Celle des pays membres de Mercosur, par exemple, s'est élevée à 300 milliards de dollars en 1995, la part de certains pays étant plus de quatre fois supérieure à leurs recettes d'exportation ou atteignant 60 % de leur produit national brut. De tels chiffres montrent à l'évidence que les arguments visant à minimiser l'incidence de la charge de la dette sur la capacité de paiement effective sont sans valeur.

11. Le dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible fait lui aussi partie intégrante de la méthode. Toutefois, lorsqu'on étudiera la formule de dégrèvement à appliquer pour le prochain barème, il conviendrait de s'inspirer de l'expérience de la Banque mondiale et du PNUD, qui manient ce paramètre du revenu par habitant avec beaucoup de circonspection. Dans un souci d'équité à l'égard d'une cinquantaine de petits pays, il serait bon, comme le recommande le Comité, d'abaisser très nettement le taux plancher, en veillant cependant à ce que cette mesure ne pénalise pas d'autres pays en développement, notamment les pays les moins avancés. Alors qu'en apportant des corrections au taux plancher on rendrait le système plus juste et équitable, l'abaissement du taux plafond aurait l'effet contraire.

12. Pour ce qui est de la formule de limitation des variations des quotes-parts, il convient de rappeler que l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 48/223 B, de l'abandonner complètement à partir de la période 1998-2000. Le paragraphe 2 de cette résolution, selon lequel les pays en développement qui bénéficient de l'application de ladite formule ne se verront attribuer de points supplémentaires qu'à concurrence de 15 % des effets de l'abandon, reste applicable. Enfin, quant à la question des arrondis, c'est à juste titre que le Comité des contributions a recommandé qu'à l'avenir les barèmes soient calculés trois chiffres après la virgule.

13. M. AYEWAH (Nigéria) s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine et souligne qu'aucun lien ne doit être établi entre le barème des quotes-parts et la situation financière de l'Organisation, due, comme chacun sait, au fait que des États Membres, en particulier certains de ceux qui sont redevables des contributions les plus importantes, ne s'acquittent pas intégralement et ponctuellement de leurs obligations. Lors de l'examen du barème des quotes-parts, il convient d'avoir à l'esprit que la capacité de paiement est le critère fondamental pour la répartition des dépenses de l'Organisation. Or, cette capacité ne peut être déterminée en fonction du seul revenu national des pays : d'autres facteurs socio-économiques, cités dans la résolution 43/223, doivent également être pris en compte. L'ajustement au titre

de l'endettement devrait continuer d'être appliqué; le taux plancher devrait être abaissé, mais le taux plafond devrait être maintenu à son niveau actuel. Le Nigéria, qui a acquitté en temps voulu l'intégralité de ses contributions, exhorte les autres États Membres à faire de même, sans recourir au procédé inacceptable qui consiste à subordonner à certaines conditions le paiement de leur quote-part.

14. M. SYCHOV (Bélarus) dit que le barème des quotes-parts fait l'objet de l'attention la plus soutenue de la part des États Membres car c'est de lui que dépend le fonctionnement financier de l'Organisation et sa stabilité. Il suffit pour s'en convaincre d'analyser l'évolution des différents éléments de la méthode d'établissement du barème depuis 1946. Malheureusement, les nombreuses modifications qui ont été apportées, obéissant souvent à des considérations politiques, au lieu de simplifier la méthode l'ont éloignée du principe de la capacité de paiement. C'est pour inverser cette tendance que l'Assemblée générale, dans sa résolution 49/19, a créé le Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application du principe de la capacité de paiement, qui reste le critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts au budget ordinaire.

15. Le barème des quotes-parts est censé refléter l'évolution – et la transformation parfois radicale et imprévisible – de la situation économique des États Membres. Toute tentative d'évaluer la capacité de paiement d'un pays selon des méthodes rigides est par conséquent vouée à l'échec. Il est certes louable de vouloir établir un barème simple, transparent et stable, mais confondre stabilité et immobilisme et ne pas tenir compte des réalités ne permettra pas de résoudre les problèmes accumulés.

16. Depuis 1992, en raison du déploiement de nombreuses nouvelles opérations de maintien de la paix, le montant des arriérés de contributions du Bélarus a dépassé les limites du raisonnable. L'Assemblée générale en a tenu compte dans ses décisions 48/472 et 49/470, en décidant que la question de l'applicabilité de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies ne se poserait pas. Cette décision, ainsi que l'inclusion progressive du Bélarus dans le groupe C du barème des contributions au budget des opérations de maintien de la paix montrent bien que les difficultés objectives du pays ont été prises en considération. Cela étant, la quote-part du Bélarus relative au financement des opérations de maintien de la paix ne correspondra à sa capacité de paiement qu'en 1997 et celle concernant le budget ordinaire en 1998 seulement, à condition toutefois que la formule de limitation des variations des quotes-parts soit complètement abandonnée dès la première année d'application du prochain barème. Le Bélarus ne s'efforce pas moins d'honorer ses obligations financières, comme en témoigne le versement d'un montant de près de 3 millions de dollars au budget ordinaire qu'il vient d'effectuer.

17. Le Bélarus est favorable à l'abaissement du taux plancher à 0,001 %, cette mesure traduisant la volonté collective des États Membres d'éliminer un facteur de distorsion, et au maintien du taux plafond à 25 %. Il faudra aussi continuer d'accorder un dégrèvement aux pays dont le revenu par habitant est faible, tout en étudiant les propositions mentionnées au paragraphe 44 du rapport du Comité des contributions. S'agissant de la période de référence, il serait préférable d'opter pour une période de trois ans, si l'on veut obtenir un barème à la fois

stable et qui rende compte de l'évolution de la situation économique des États Membres.

18. Le Bélarus est favorable à l'utilisation des taux de change du marché publiés par le FMI dans son annuaire statistique. Par ailleurs, il considère que l'ajustement au titre de l'endettement devrait reposer sur des données reflétant les remboursements effectifs du principal et non sur l'endettement global. Enfin, il est d'avis d'abandonner définitivement la formule de limitation des variations des quotes-parts à compter de 1998.

19. M. GDAIA (Arabie saoudite) dit que sa délégation souscrit aux propositions présentées par le Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine, étant entendu que la capacité de paiement doit constituer le critère fondamental de l'établissement du barème des quotes-parts. Elle considère toutefois que le produit national brut et le revenu moyen par habitant ne reflètent pas nécessairement le niveau de développement réel des pays. Par ailleurs, elle souscrit à la recommandation du Groupe des 77 tendant à abaisser le taux plancher à 0,001 % pour que les quotes-parts des pays les moins avancés correspondent à leur capacité de paiement, à condition que cela ne se fasse pas au détriment des autres pays en développement.

20. Les bouleversements survenus dans le monde ont eu des incidences sur les relations internationales et sur les activités du système des Nations Unies. Plus que jamais, l'efficacité de l'Organisation dépend de la mesure dans laquelle les États Membres s'efforcent de s'acquitter de leurs obligations financières. Les problèmes actuellement rencontrés dans ce domaine sont imputables en premier lieu au retard apporté par certains pays au versement intégral de leurs contributions et non à des distorsions dans la méthode d'établissement du barème des quotes-parts. Pour sa part, l'Arabie saoudite, qui fait partie des membres fondateurs de l'ONU, a toujours payé l'intégralité de sa quote-part, en dépit des difficultés qu'elle rencontre depuis la guerre du Golfe.

21. M. AWAAD (Égypte) dit que sa position rejoint pour l'essentiel celle que le Costa Rica a présentée au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La crise financière de l'ONU est une crise avant tout politique, due au fait que l'un des pays redevables de la contribution la plus élevée ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent en vertu de l'Article 17 de la Charte, et aux arriérés accumulés par plusieurs pays. L'Égypte, quant à elle, est fière de faire partie des États Membres qui sont à jour dans le paiement de leurs contributions. Elle est disposée à accepter que de légères modifications soient apportées à la méthode d'établissement du barème des quotes-parts pour tenir compte des difficultés rencontrées par certains pays, dont les pays les moins avancés et les pays en transition, mais elle considère qu'il n'y a pas lieu de transformer radicalement un système bien établi depuis des décennies.

22. L'Égypte souscrit à la plupart des recommandations du Comité des contributions, étant entendu que la capacité de paiement doit rester le critère fondamental de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts. Elle est favorable à une période statistique de référence de six ans et à l'utilisation des estimations du produit national brut pour mesurer le revenu des États. Il faudra également continuer d'utiliser les statistiques sur la dette extérieure

fournies par la Banque mondiale pour calculer l'ajustement au titre de l'endettement, étant entendu que cet ajustement devrait être fondé sur des données reflétant les remboursements effectifs du principal plutôt que sur un pourcentage de l'encours de la dette. Le dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible doit être maintenu pour l'instant.

23. Quelle que soit la méthode retenue, le taux plancher devrait être abaissé et le barème des quotes-parts calculé au millième de point près. Pour ce qui est de l'abaissement du taux plafond, l'Égypte souscrit aux propositions du Groupe des 77 et de la Chine; elle ne pense pas que cette mesure puisse être appliquée en l'état actuel des choses. Enfin, si l'on se rappelle les décisions prises par l'Assemblée générale en vue de ramener la période statistique de référence de 10 ans à 7 ans et demie et de réduire de 50 % les effets de la formule de limitation des variations des quotes-parts en prévision de l'abandon complet de ladite formule, force est de constater que des modifications fondamentales ont déjà été apportées au barème des quotes-parts.

24. M. BAKHTA SHRESTHA (Népal) souscrit entièrement aux recommandations du Comité des contributions tendant à ce que les Comores soient autorisées à participer aux votes pendant la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

25. S'agissant du rapport à l'examen, le Népal aligne sa position sur celle du Groupe des 77 et de la Chine et se félicite que le Comité ait largement réussi à élaborer une méthode de calcul du barème des quotes-parts plus simple et plus transparente, reposant sur des données fiables, vérifiables et comparables. Comme beaucoup d'autres délégations, la délégation népalaise réaffirme que le principe de la capacité de paiement doit rester le critère fondamental pour l'établissement du barème. Les contradictions et les distorsions inhérentes ou extérieures à la méthode de calcul, notamment celles qui résultent d'un mode de financement des dépenses qui pénalise les pays fournisseurs de contingents pour les opérations de maintien de la paix, doivent être corrigées si l'on veut renforcer l'assise financière de l'Organisation. Un mécanisme doit être mis au point pour que les pays redevables d'arriérés versent intégralement et en temps voulu leurs contributions. De telles mesures ne sauraient toutefois remplacer une volonté politique réelle de la part des États Membres.

26. Par ailleurs, à présent que l'on a compris que l'application du taux plancher actuel aboutit à une sérieuse entorse au principe de la capacité de paiement de bon nombre des États Membres les plus petits parmi les pays en développement, on ne peut que se féliciter que le Comité des contributions ait recommandé d'abaisser le taux plancher afin qu'il corresponde à la part effective du revenu national ajusté de ces pays, sous réserve d'un taux de contribution minimum de 0,001 %. Il faut espérer que l'Assemblée générale se prononcera sur cette question dès la session en cours, comme l'ont recommandé le Groupe des 77 et la Chine.

27. M. WILMOT (Ghana), s'associant à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine, précise que la crise que traverse l'Organisation n'est pas liée au barème des quotes-parts mais résulte du fait que certains pays refusent d'honorer les obligations financières qui leur incombent. Les États Membres se doivent de soutenir l'ONU non pas en se contentant de préconiser des

réformes, mais surtout en acquittant leurs contributions intégralement et ponctuellement, ce que le Ghana s'efforce de faire malgré les graves difficultés économiques qu'il connaît.

28. Le principe fondamental régissant la répartition des dépenses de l'Organisation doit rester la capacité de paiement des États. Le Ghana a noté la recommandation du Comité des contributions tendant à ce que la quote-part de chaque pays soit calculée en fonction de son produit national brut plutôt que de son produit intérieur brut, et collaborera avec les autres délégations pour parvenir à un consensus à ce sujet. En ce qui concerne la période de référence, il paraît préférable de la ramener à six ans plutôt qu'à trois. Pour ce qui est des taux de conversion, il semble que les taux du marché donnent les résultats les plus précis mais le Ghana a pris note de la recommandation visant à ce que l'on utilise les taux de change corrigés des prix ou d'autres taux dans le cas des États pour lesquels l'utilisation des taux du marché aboutit à des fluctuations ou à des distorsions excessives du revenu.

29. L'existence d'un taux plancher est incompatible avec le principe de la capacité de paiement et préjudiciable à certains petits États : il convient de remédier à cette anomalie. Quant au taux plafond, rien n'indique qu'il y ait lieu de l'abaisser. L'ajustement au titre de l'endettement devrait être maintenu dans la mesure où le poids de la dette diminue la capacité de paiement de nombreux pays en voie de développement. Enfin, comme l'a proposé le Comité, une troisième décimale devrait être ajoutée aux taux de contribution des États Membres.

30. M. SAMANA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) s'associe aux déclarations faites au nom du Groupe des 77 et de la Chine, d'une part, et des États insulaires du Forum du Pacifique Sud, d'autre part. Il se félicite de la recommandation du Comité des contributions tendant à ce qu'à l'avenir, tous les États Membres dont le revenu national ajusté représente moins de 0,01 % du revenu mondial (soit l'actuel taux plancher) se voient attribuer une quote-part correspondant à la part effective du revenu mondial que représente leur revenu ajusté, sous réserve d'un taux de contribution minimum de 0,001 %. Une telle décision permettrait à un certain nombre de pays en développement, notamment des petits États insulaires et des pays appartenant à la catégorie des moins avancés, d'assumer une charge financière correspondant mieux à leur capacité de paiement. Conformément à la résolution 43/223 B, le principe de la capacité de paiement doit rester le critère fondamental pour la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres, étant entendu qu'aucune modification du barème des quotes-parts ne devrait se traduire par un alourdissement de la charge supportée par les pays en développement.

31. M. AKPLOGAN (Bénin) appuie la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine et réaffirme que la situation financière critique de l'Organisation n'est en rien liée au barème des quotes-parts : elle tient au fait que certains États, en particulier parmi ceux qui sont redevables des contributions les plus importantes, ne s'acquittent pas intégralement et, surtout, sans condition, des obligations financières que leur impose la Charte. Afin que le principe de la capacité de paiement soit respecté, le taux de contribution minimum devrait être fixé à 0,001 % pour les futurs barèmes et le taux plafond devrait être maintenu à son niveau actuel. Comme l'ont souligné de nombreuses délégations, les effets



cumulés d'une période de référence trop longue, de la formule de limitation des variations des quotes-parts, de l'ajustement au titre du revenu par habitant et d'autres éléments ont porté les quotes-parts des pays en développement à des niveaux qui dépassent leur capacité de paiement. C'est pourquoi la réforme de la méthode d'établissement du barème doit être globale et faire l'objet d'un consensus général. Le Bénin a acquitté intégralement toutes ses contributions et invite tous les autres États Membres à faire de même afin d'assurer à l'ONU une assise financière solide et de garantir ainsi le succès des réformes en cours.

32. M. MONAYAIR (Koweït) souligne lui aussi que la méthode d'établissement du barème n'a que peu d'incidence sur la crise financière de l'Organisation, qui tient surtout au fait que certains États Membres n'honorent pas leurs engagements. Pour sa part, le Koweït est à jour dans le versement de ses contributions.

33. Le critère fondamental régissant la répartition des dépenses de l'Organisation doit être la capacité de paiement; la situation particulière de chaque pays doit être prise en considération. Le Koweït n'est pas opposé à une réduction de la période de référence, qui pourrait être identique à la période d'application du barème, ou bien d'une durée double, l'essentiel étant qu'elle garantisse la stabilité du barème tout en reflétant l'évolution économique de chaque pays. On pourrait envisager de retenir le produit national brut comme indicateur de la capacité de paiement. Le barème gagnerait en précision si l'on ajoutait une décimale aux taux de contribution. Le taux plancher pourrait être réduit, par contre il n'y a pas lieu d'abaisser le taux plafond. Quoi qu'il en soit, une révision du barème ne devrait en aucun cas se traduire par un alourdissement de la charge incombant aux pays en développement.

34. Le Comité des contributions doit poursuivre ses efforts, sur la base des directives claires que lui a données l'Assemblée générale dans sa résolution 48/223, pour améliorer la méthode d'établissement du barème des quotes-parts en lui conférant autant d'objectivité et de précision que possible.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite) (A/50/7/Add.16, A/51/7/Add.1 et A/C.5/50/57/Add.1)

35. M. KELLY (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne et des États suivants : Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lituanie, Malte, Norvège, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie, rappelle que le montant des crédits approuvés par l'Assemblée générale dans la résolution 50/214, qui implique des économies de 104 millions de dollars pendant l'exercice biennal 1996-1997, représente un compromis auquel l'Union européenne a apporté son appui par souci de consensus, bien qu'elle attache la plus grande importance au respect du processus budgétaire défini dans la résolution 41/213.

36. Dans son deuxième rapport sur le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 (A/51/7/Add.1), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulé nombre d'observations très pertinentes sur les mesures proposées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/50/57/Add.1 pour réaliser ces économies de 104 millions de dollars sans compromettre – et c'est bien là le dilemme fondamental – l'exécution intégrale

des activités et programmes prescrits. Le Comité consultatif ne manque pas de souligner aux paragraphes 8 et 9 de son rapport que le Secrétaire général n'indique nulle part clairement quelles seront les incidences budgétaires des mesures envisagées ni quelles répercussions ces dernières auront effectivement sur les programmes.

37. De l'avis de l'Union européenne, il aurait été souhaitable de procéder de manière plus rationnelle pour réaliser les économies demandées. Il faudrait notamment, comme l'a proposé le Comité consultatif dans un précédent rapport sur la question (A/50/7/Add.16, par. 40), entreprendre un réexamen des programmes si l'on veut éviter une détérioration générale de la qualité de toutes les activités de l'Organisation. L'Union européenne, pour sa part, est prête à participer à un tel réexamen d'ensemble des programmes et priorités de l'Organisation, éventuellement dans le cadre des débats à venir sur le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Quelques organes intergouvernementaux – certaines commissions économiques régionales, notamment – ont commencé à réexaminer les programmes. Cette démarche va dans la bonne direction et devrait constituer un préalable à toute réduction budgétaire. Il faudrait la généraliser lors de l'élaboration des projets de budget pour les exercices ultérieurs.

38. C'est essentiellement au Secrétaire général de déterminer par quels moyens donner suite au mandat émanant d'un organe délibérant, en s'appuyant sur les études d'efficacité, qui devraient devenir un outil de gestion permanent. Comme le souligne le Comité consultatif au paragraphe 22 du document A/51/7/Add.1, le Secrétariat doit réexaminer de près les produits afin de faire la distinction entre ceux qui relèvent de sa seule initiative et ceux qui ont été expressément demandés par les organes intergouvernementaux compétents. L'Union européenne souscrit également aux observations formulées à ce sujet par le Comité consultatif à la fin du paragraphe 32 et au paragraphe 33 de son rapport.

39. La question des postes vacants est un élément central dans le processus de réduction des dépenses en cours. La résolution 50/214 prévoyait un taux moyen de vacance de poste de 6,4 % en 1996-1997 mais, comme l'indique le Comité consultatif au paragraphe 26 de son rapport, le pourcentage pour les postes d'administrateur s'établissait à 6,9 % au 31 décembre 1995. Il eût été souhaitable que cette information soit portée à la connaissance de l'Assemblée générale au plus tôt. Il serait bon, également, d'avoir des précisions sur la façon dont on utilise les vacances de poste pour dégager les ressources nécessaires à l'exécution des nouveaux mandats. À cet égard, l'Union européenne rappelle les dispositions du paragraphe 4 de la résolution 50/231 ainsi que ses déclarations y relatives et se déclare prête à examiner la question des nouveaux mandats dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme comme prévu dans la résolution 41/213. Ce document devrait en outre indiquer quelle est la source de financement, budgétaire ou extra-budgétaire, pour tous les postes avec une ventilation par département.

40. En dépit des réserves que lui inspirent plusieurs des mesures proposées par le Secrétaire général pour atteindre l'objectif de 104 millions de dollars d'économies, l'Union européenne s'estime liée par le consensus qui a présidé à l'adoption de la résolution 50/214. C'est dans cet esprit qu'elle souscrit à la

recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 38 de son rapport.

41. M. Stein (Allemagne), Vice-Président, prend la présidence

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite) (A/51/32, A/51/125, A/51/253, A/51/268 et Corr.1 et A/51/337)

42. M. CAMACHO (Bolivie), parlant au nom des pays membres du Groupe de Rio, dit que celui-ci approuve le projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 1997 figurant dans le rapport du Comité des conférences et invite le Secrétariat à ne ménager aucun effort pour continuer de fournir des services de conférence de haute qualité et efficaces, malgré la réduction des ressources. Le Groupe de Rio souscrit à la recommandation figurant au paragraphe 21 du rapport du Comité, selon laquelle l'Assemblée générale ne devrait accorder d'autorisation de réunion hors siège que sur recommandation du Comité. Une telle recommandation entre tout à fait dans le cadre du mandat du Comité.

43. En ce qui concerne l'amélioration de l'utilisation des services de conférence, les statistiques fournies au paragraphe 30 du rapport du Comité, selon lesquelles les coefficients d'utilisation global et moyen de ces services sont inférieurs au seuil fixé de 80 %, sont préoccupantes. Il paraît d'autant plus souhaitable, comme proposé au paragraphe 46 du rapport, que le Président du Comité poursuive les consultations avec les présidents des organes qui pendant les trois dernières sessions ont sous-utilisé les ressources mises à leur disposition. Les mesures recommandées aux paragraphes 47 et 50 ne peuvent que rencontrer l'adhésion, de même que l'institutionnalisation du dialogue entre les services de conférence et les secrétariats des organes intergouvernementaux, préconisée au paragraphe 49.

44. Le Groupe de Rio accorde une grande importance au paragraphe 13 de la résolution 50/206 A qui prévoit la fourniture, dans la limite des ressources approuvées, de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux. Ces réunions étant un mécanisme utile pour faciliter les consultations et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux, il est préoccupant de constater que 35 % des demandes de services d'interprétation pour des réunions de ce type ont été refusées. Comme le souligne le Comité au paragraphe 58 de son rapport, une planification plus rigoureuse de la part des organes intergouvernementaux permettrait d'utiliser à meilleur escient les services de conférence et de réaffecter en partie les ressources aux réunions de groupes régionaux.

45. Le Groupe de Rio regrette que le Secrétariat n'ait pas été en mesure de présenter un rapport détaillé sur la mise au point d'un système de calcul des coûts pour les services de conférence; il compte que les travaux sur la mise au point de ce système se poursuivront et feront l'objet d'un rapport complet lors de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale.

46. En ce qui concerne les dérogations éventuelles à la règle selon laquelle aucun organe subsidiaire ne peut se réunir au Siège pendant les sessions ordinaires de l'Assemblée générale, il faudrait faire preuve de souplesse en la matière, en tenant compte des locaux et des services disponibles.

47. S'agissant du contrôle et de la limitation de la documentation, le Groupe de Rio approuve la recommandation figurant au paragraphe 87 du rapport du Comité et estime qu'il serait utile que la Cinquième Commission soit informée des résultats des expériences que pourraient mener certains organes intergouvernementaux comme suite aux mesures énoncées aux paragraphes 88 et 89. Il approuve également les recommandations formulées aux paragraphes 91 à 96, qui visent à tirer parti des technologies informatiques les plus récentes. Le Groupe de Rio souscrit au contenu du paragraphe 101, dans lequel le Comité encourage les services de traduction à poursuivre leurs efforts pour améliorer la qualité de la traduction des documents dans toutes les langues officielles. Encore faut-il, pour que les services linguistiques puissent s'acquitter de leurs fonctions en respectant les impératifs d'efficacité et de qualité, qu'ils disposent de ressources suffisantes. À cet égard, le Groupe de Rio partage les préoccupations exprimées par le Président du Comité des conférences dans la lettre qu'il a adressée au Président de la Cinquième Commission afin d'attirer son attention sur les incidences que les réductions proposées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/50/57 risquent d'avoir sur la capacité des services de conférence d'exécuter les activités prescrites.

48. Le Groupe de Rio s'insurge à l'idée que l'on ait pu enregistrer les consultations officieuses des organes intergouvernementaux; cette pratique, dont il est fait état aux paragraphes 123 à 125, est contraire au principe même des consultations officieuses et il réclame des éclaircissements sur les circonstances exactes dans lesquelles de tels enregistrements ont été effectués.

49. En conclusion, le Groupe de Rio tient à exprimer sa reconnaissance au personnel des services de conférence qui, malgré les restrictions budgétaires et les demandes croissantes auxquelles il doit faire face, a su apporter la preuve de sa compétence, notamment à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation.

50. M. HO (Singapour), soulignant l'importance que revêtent pour de nombreux petits pays et pays en développement les réunions bilatérales organisées en marge des sessions de l'Assemblée générale, se félicite des mesures prises par le Secrétariat pour donner effet aux résolutions 49/221 D et 50/206 F qui visent à faciliter ces rencontres. Les arrangements adoptés ont permis de faire face à la demande croissante de locaux pour de telles réunions, à la satisfaction de tous les intéressés et moyennant un coût minimal pour les États Membres.

51. M. Ho expose ensuite longuement les anomalies qui ont marqué le déroulement de la Réunion du Groupe d'experts des Nations Unies sur la violence contre les travailleuses migrantes, tenue à Manille du 27 au 31 mai 1996. Il affirme que de nombreuses irrégularités ont été commises sur le plan des procédures et que tout a été fait pour empêcher que le point de vue de la délégation singapourienne ne soit correctement reflété dans le rapport final de la réunion. Il considère qu'il y a là un manquement grave aux règles qui régissent la tenue des conférences et réunions des Nations Unies et met nommément en cause la Directrice de la Division de la promotion de la femme, qui représentait le Secrétariat. Il estime qu'un tel comportement de la part d'un haut fonctionnaire de l'Organisation doit être sanctionné car il porte atteinte au principe de l'impartialité du Secrétariat, qui est au service de tous les États

Membres. La délégation singapourienne se réserve le droit de donner à cette affaire la suite qu'elle jugera nécessaire.

52. M. Sengwe (Zimbabwe) reprend la présidence.

ORGANISATION DES TRAVAUX

53. Mme PEÑA (Mexique) indique que les consultations officieuses sur le financement des missions des Nations Unies en Haïti, consultations dont elle assure la coordination, reprendront dès le début de la semaine suivante, de façon à permettre à la Cinquième Commission de se prononcer sans tarder sur cette question.

La séance est levée à 12 h 30.